

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

17/11/2020

Dossier complet le :

2/12/2020

N° d'enregistrement :

2020-10333

### 1. Intitulé du projet

Création d'un nouveau forage d'eau minérale naturelle sur la commune de Jonzac (17) pour le compte des thermes de la ville de Jonzac en substitution à l'ouvrage ancien en fin de vie.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Jonzac (17)

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Christophe CABRI, Maire de la commune de Jonzac

RCS / SIRET

2 1 1 7 0 1 9 7 4 0 0 0 1 9

Forme juridique

Collectivité territoriale commune

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols a) Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur > ou = à 50 m	Création d'un forage d'eau minérale naturelle d'une profondeur prévisionnelle de 1 930 m captant la nappe du Trias  Soumis à la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature de l'article R214-1 du Code de l'Environnement

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'un forage au Trias de 1 930 m pour alimenter en eau minérale naturelle les Thermes de Jonzac en substitution du forage de Soenna en fin de vie.

En effet, concernant le forage Soenna, plus ancien, des pertes de productivité et une forte dégradation de la chambre de pompage amènent à le considérer en fin de vie, ce qui a motivé la création du forage Soenna 2 pour le remplacer. Une fois le forage Soenna 2 en service, Soenna sera abandonné et obturé dans les règles de l'art (arrêté du 11 septembre 2003 et Norme NF X10-999).

La période hivernale choisie pour les travaux (février/mars 2021) permet notamment de réduire les nuisances liées aux rejets v d'eau pompage (hors étiage comme prévu dans l'arrêté préfectoral du 3/11/20120), les nuisances pour la faune (chiroptères notamment) et les nuisances sonores pour le voisinage (hors période thermale et en période hivernale quand les habitants vivent davantage fenêtres et volets fermés)

## 4.2 Objectifs du projet

Alimenter en eau minérale naturelle les thermes de Jonzac et remplacer le forage de Soenna en fin de vie.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La nappe visée par le forage est celle du Trias, elle sera captée entre 1 740 et 1 930 m de profondeur (cotes prévisionnelles). Le forage sera techniquement conforme à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 et à la norme NF X10-999.

Le forage nécessitera la création d'une plateforme de chantier de 5 000 m<sup>2</sup> réalisée en enrobé (cf. plan en annexe 4). Les eaux pluviales de la plateforme seront récupérées et traitées (débourbeur - séparateur à hydrocarbures) avant infiltration dans un bassin d'infiltration de 400 m<sup>3</sup> et 500 m<sup>2</sup> (essais d'infiltration pour le dimensionnement en cours). Le site étant situé en point haut (ligne de crête), la surface du bassin versant intercepté par le projet sera égale à celle de la plateforme et inférieure au seuil de la rubrique 2.1.5.0.

L'alimentation en eau du chantier sera réalisée à partir du réseau d'eau potable de la ville de Jonzac via une extension du réseau sur 350 m le long de la RD 134.

Les rejets d'eau issus des essais de pompage seront décantés avant rejet, puis rejetés via une conduite provisoire, dans le réseau des eaux pluviales de la ville conduisant les eaux dans la lagune des Thermes qui reçoit déjà les eaux thermales des Thermes. Les rejets de la lagune des Thermes ont été autorisés par arrêté préfectoral en date du 3 Novembre 2020 (cf. annexe 7).

Les eaux usées des sanitaires présents sur la plateforme de chantier seront gérées dans une fosse toutes eaux de 5 m<sup>3</sup> régulièrement curée par une société spécialisée.

Les travaux dureront environ 50 jours en régime 3 x 8h et 7j/7.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le débit objectif du forage est de 30 m<sup>3</sup>/h, fixé sur les besoins futurs en pointe des Thermes. Actuellement les Thermes sont alimentés par le forage SOENNA à hauteur de 18 m<sup>3</sup>/h et par le Forage LOMEGA à 8 m<sup>3</sup>/h, soit un débit total en pointe de 26 m<sup>3</sup>/h.

La différence de 4 m<sup>3</sup>/h sera compensée au global par la baisse de l'exploitation géothermique du forage LOMEGA (dossiers d'autorisation Code Minier de cette exploitation en cours d'instruction). Le prélèvement sur le forage n'entraînera donc pas de hausse par rapport au prélèvement global effectué actuellement par la Commune de Jonzac.

Ces éléments et les incidences attendues sur la nappe du Trias sont précisés dans l'annexe 8.

A l'issue de l'autorisation d'exploitation en eau minérale naturelle au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'environnement et de la mise en service du nouveau forage, l'ancien forage Soenna sera abandonné dans les règles de l'art et suivant les dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 et de la norme NF X10-999.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

1/ La réalisation du forage et des essais de pompage lors du forage est soumise à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0. des articles R214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

2/ A l'issue des travaux :

- le prélèvement et les rejets seront soumis à autorisation au titre des rubriques 1.1.2.0, 1.3.1.0 2.2.10 et 2.2.3.0 des articles R214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Les rejets actuels des Thermes sont autorisés par l'arrêté Préfectoral du 3/11/2020  
- l'exploitation en eau minérale naturelle sera soumise à autorisation au titre des articles R1322-5 du Code de la Santé Publique  
Cette demande d'autorisation nécessitera au préalable la réalisation d'un pompage d'homologation d'un an (arrêté du 5 Mars 2007), pompage soumis (prélèvement et rejet) aux rubriques 1.1.2.0, 1.3.1.0, 2.2.10 et 2.2.3.0 des articles R214-1 et suivants du CE, en appliquant les dispositions de l'article R214-23 (autorisation temporaire de 6 mois renouvelable une fois)

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Création d'un forage captant la nappe du Trias sur la commune de Jonzac	1930 m
Profondeur prévisionnelle de l'ouvrage : 1 930 m	

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Lieu dit "La Mouillère"  
17 500  
Commune de Jonzac

Coordonnées Lambert 93 :

X = 431 682 m Y = 6 485 982 m

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" .. Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" ..

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" .. Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" ..

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" .. Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" ..

Communes traversées :

Jonzac

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	le projet est à : - 650 m au Sud de la ZNIEFF 540120112 « HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE », - 120 m de la ZNIEFF 540120016 « CARRIERES DE BELLEVUE ».
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est hors de la zone de saisine systématique des mesures de détection, de conservation et de sauvegarde relatives à l'archéologie préventive définies par l'arrêté préfectoral du 30 Novembre 2005 (cf. annexe 9). Le secteur a fait l'objet d'investigations au titre de l'archéologie préventive. Les résultats de cette étude ne sont pas formalisés à ce jour, mais la DRAC a confirmé l'absence d'éléments archéologiques sur le site (annexe N°9).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN Mouvement de terrain, Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), Inondation. L'emplacement du forage a été choisi en tenant compte de ce paramètre et est hors des zones concernées par ce PPRN  Prescrit le 03/12/1996 et approuvé le 20/11/2000
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté préfectoral n°03-3757 fixant la liste des communes incluses dans les ZRE de la Charente-Maritime
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le forage est implanté hors des périmètres de protection (exploitation pour l'eau potable et eau minérale naturelle du Cénomaniens) de la commune de Jonzac.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à 650 m de la Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents qui est inscrit en tant que SIC (FR402008) et classé en ZSC par arrêté (27/05/2009) et à 480 m de la « Carrière de Bellevue » qui est inscrit en tant que SIC (FR5402003) par la commission européenne et classé en ZSC par arrêté (21/08/2006)
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est à 1.8 km au sud du Château de Jonzac qui est un site classé (14/05/1943).

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet de forage en vue d'alimenter en eau minérale naturelle les thermes de Jonzac et en remplacement du forage de Soenna. - Débit objectif : 30 m3/h - Nappe captée visée : Trias Ce prélèvement viendra en remplacement du prélèvement sur les forages actuels (Soenna et Loméga) et n'entraînera pas de hausse du prélèvement global (cf annexe 8). Ce prélèvement fera l'objet d'une demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement réalisée à l'issue du futur pompage d'Homologation en eau minérale naturelle
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du forage et de sa plateforme sont situés sur une parcelle agricole en culture et n'aura pas d'impact sur ces milieux  Une note environnementale spécifique à ce projet et précisant ces éléments a été réalisée par la Commune de Jonzac. Elle est présentée en annexe 10.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une note environnementale spécifique à ce projet et précisant ces éléments a été réalisée par la commune de Jonzac. Elle est présentée en annexe 10. Aucun impact potentiel n'est recensé.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à 1.8km du chateau. Une interférence visuelle est possible uniquement en phase chantier mais pas en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le forage se trouve dans la zone 3AU : « zone d'urbanisation future à long terme ». La plateforme s'étend sur cette même zone et sur la zone 1AU3mix-z « zone d'urbanisation future à court terme ».  La zone entourant le forage fera l'objet dans le futur d'un permis d'aménager déposé par la Commune de Jonzac
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux de la réalisation du forage nécessitera des déplacements réguliers de l'entreprise de forage, de diagraphie, du Maître d'Oeuvre ainsi que du Maître d'Ouvrage.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Durant les travaux, les machines seront insonorisées selon la réglementation en vigueur. Les habitations les plus proches sont situées à 245 m au sud du site des travaux de forage, de l'autre côté de la rocade. La plateforme et les équipements (bungalows) seront aménagés et disposés de manière à composer un écran anti-bruit vis-à-vis des habitations les plus proches. En exploitation, le forage ne sera source d'aucune émission sonore (pompe immergée à plus de 150 m de profondeur).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le chantier fonctionnant en 3 x 8h 7j/7j, il sera éclairé la nuit pendant une durée de 50 jours environ.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les émissions seront limitées à la phase de chantier (émission de gaz d'échappement). En exploitation, le forage n'engendrera aucune émission.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la phase chantier, les eaux pompées seront rejetées (après avoir été décantées et tamponnées) dans le réseau EP de la Ville, et in fine dans la lagune des Thermes. En exploitation, après usage par les Thermes, les eaux des soins seront rejetées dans le réseau d'eaux usées et les eaux des bains rejetées dans la lagune des thermes (20 000 m <sup>3</sup> environ), puis dans la Seugne. Ces rejets (cumulés avec les autres rejets existants) sont pris en compte dans l'arrêté préfectoral du 3/11/2020 (annexe 7).
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets (déblais de forage et boues de forage) seront gérés conformément à la réglementation générale.



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La tête de puits du futur forage (étude de projet en cours) sera enterrée pour n'avoir aucun impact visuel. Le secteur a fait l'objet d'investigations au titre de l'archéologie préventive. Les résultats de cette étude ne sont pas formalisée, mais DRAC a confirmé l'absence d'éléments archéologiques sur le site (annexe 9).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle d'implantation est en zone de culture, récemment rachetée par la commune de Jonzac. La surface occupée par la plateforme de forage a fait l'objet d'une compensation par la mise à disposition de l'exploitant d'une autre parcelle agricole. A terme elle sera incluse dans le périmètre du permis d'aménager déposé par la Commune de Jonzac

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le débit objectif du forage est de 30 m<sup>3</sup>/h, fixé sur les besoins futurs en pointe des Thermes. Actuellement les Thermes sont alimentés par le forage SOENNA à hauteur de 18 m<sup>3</sup>/h et par le Forage LOMEGA à 8 m<sup>3</sup>/h, soit un débit total en pointe de 26 m<sup>3</sup>/h.

La différence de 4 m<sup>3</sup>/h sera compensée au global par la baisse de l'exploitation géothermiques du forage LOMEGA lors de son arrêt estival . Le prélèvement sur le forage n'entraînera donc pas de hausse par rapport au prélèvement global effectué actuellement para la Commune de Jonzac (cf. annexe 8).

A l'issue de l'autorisation d'exploitation en eau minérale naturelle et de la mise en service du nouveau forage, l'ancien forage sera abandonné dans les règles de l'art et suivant les dispositions de l'arrête du 11 septembre 2003 et de la norme NF10X-999.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le forage sera techniquement conforme à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 relatif aux rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature Loi sur l'eau et à la Norme NF X10-999

Les tubages seront cimentés sur toute leur hauteur afin d'éviter tout mélange de nappes.

La pompe d'exploitation sera dimensionnée de manière à avoir une consommation électrique strictement nécessaire vis-à-vis du débit de pompage.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La réalisation de ce forage, destiné à l'alimentation en eau minérale naturelle des thermes de Jonzac, a pour objectif de remplacer le forage de Soenna en fin de vie.

Pendant la phase chantier, des mesures seront prises afin de minimiser les nuisances pour les tiers et le milieu naturel, notamment la gestion du rejet d'eau et le bruit. Ces rejets seront suivis et traités (décantation des MES...) et le chantier aménagé pour limiter les émissions sonores.

La réalisation des travaux de forage fera l'objet de dossier de déclaration (rubrique 1.1.1.0).

La mise en exploitation du forage relèvera de la réglementation du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique.

Au vu de l'impact limité et maîtrisé du projet, l'étude d'impact ne semble pas nécessaire.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : - Arrêté préfectoral du 3/11/2020 autorisant les prélèvements et les rejets des forages de la ville de Jonzac captants les nappes du Turonien et du Trias. Annexe 8 : - Incidence des futurs prélèvements du forage Soenna 2. Annexe 9 : - Arrêté 05.17.113/486 du 30 novembre 2005 définissant les zones géographiques dans lesquelles les mesures de détection de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique archéologique peuvent être prises sur le territoire de la commune de Jonzac (Charente Maritime) - Courrier de la DRAC libérant la parcelle du forage. Annexe 10 : - Note d'impact sur le milieu naturel du Forage Soenna 2

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Jonzac

le, 13 novembre 2020

Signature

**Le Maire,**  
*Christophe CABRI*



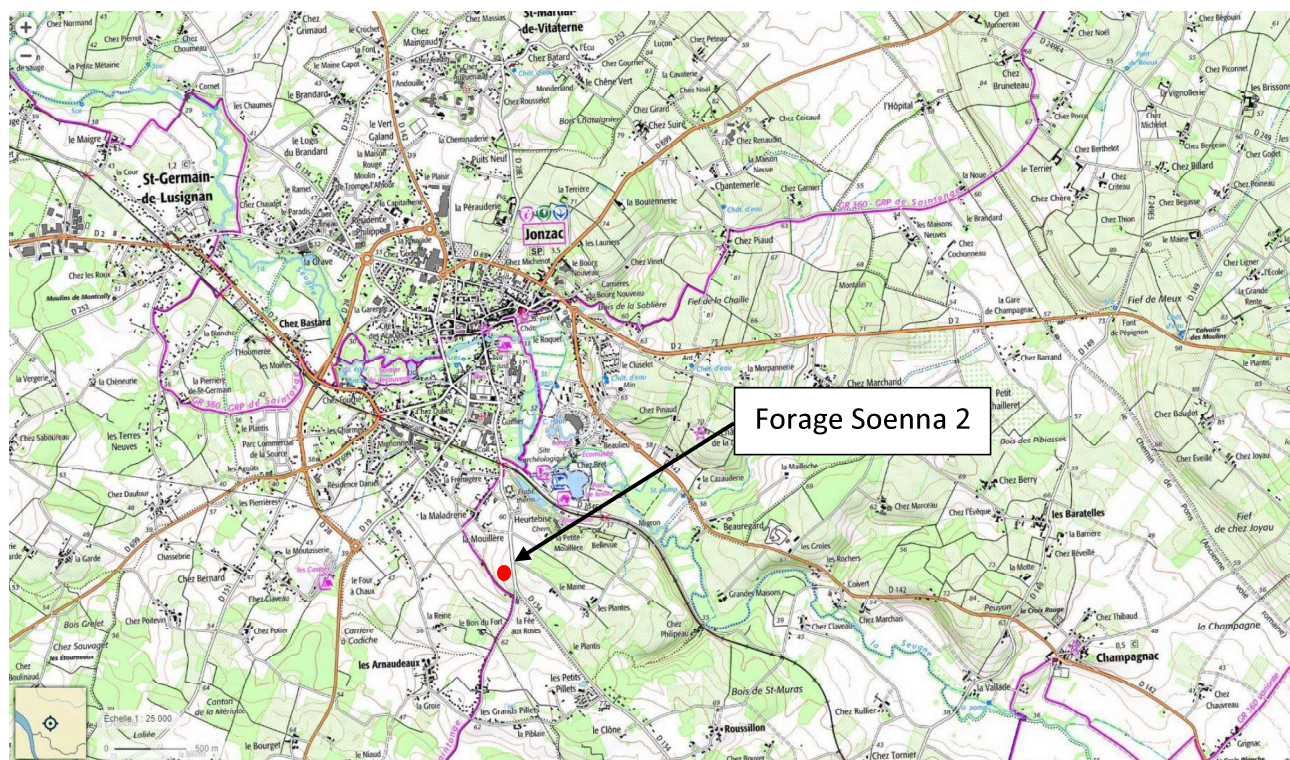
## Annexe obligatoire n°2 : plan de situation

Le tableau et les figures suivantes rappellent les coordonnées géographiques et cadastrales de l'ouvrage (Tableau 1, Figure 1 et Figure 2) :

Département	Charente-Maritime (17)
Commune	Jonzac
Section cadastrale	AN
Parcelle cadastrale	67
Coordonnées géographiques (Lambert 93)	X = 431 682 m
	Y = 6 486 982 m
Altitude (m EPD – Géoportail)	63.2 m

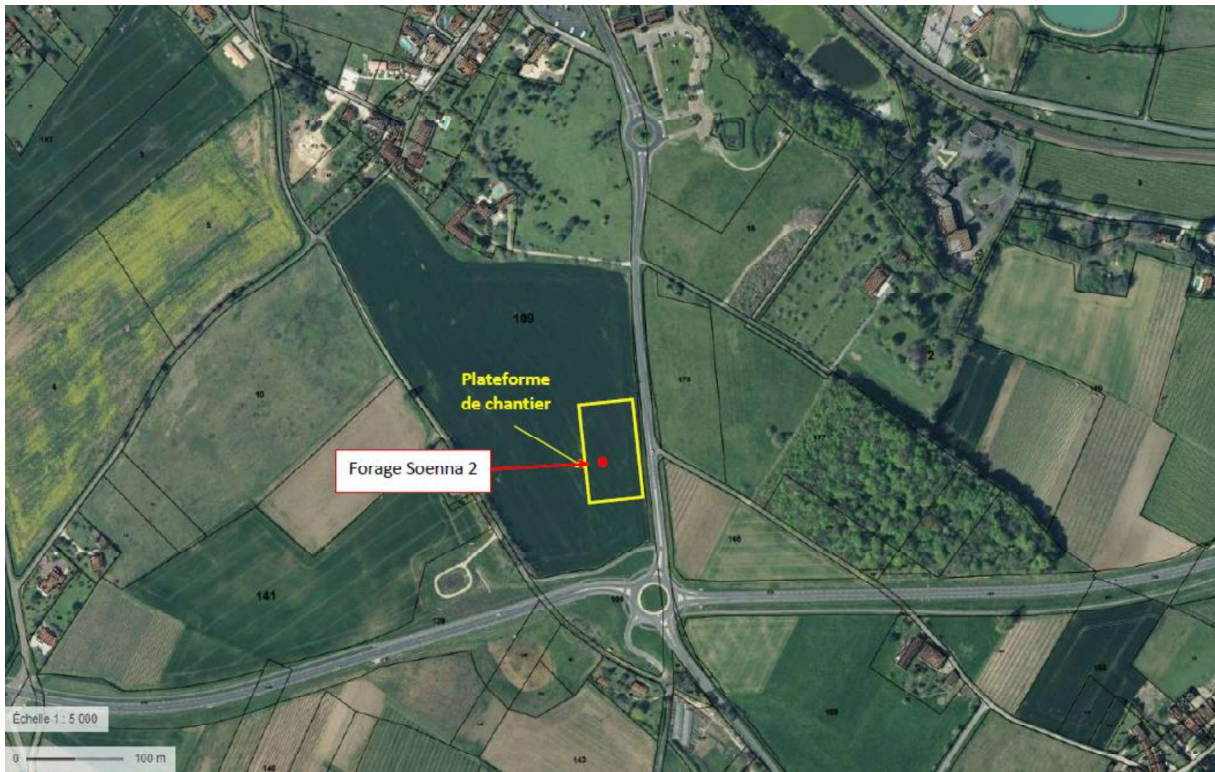
**Tableau 1 : Localisation de l'implantation du futur ouvrage**

La parcelle AN67 concernée par le projet est une parcelle agricole qui vient d'être rachetée par la Commune de Jonzac.



**Figure 1 : Localisation du futur forage sur fond IGN (échelle 1/25000 – source : Géoportail)**





**Figure 2 : Localisation du futur forage et plateforme de chantier sur fond de photographie aérienne (échelle 1/5000 – source : Géoportail)**



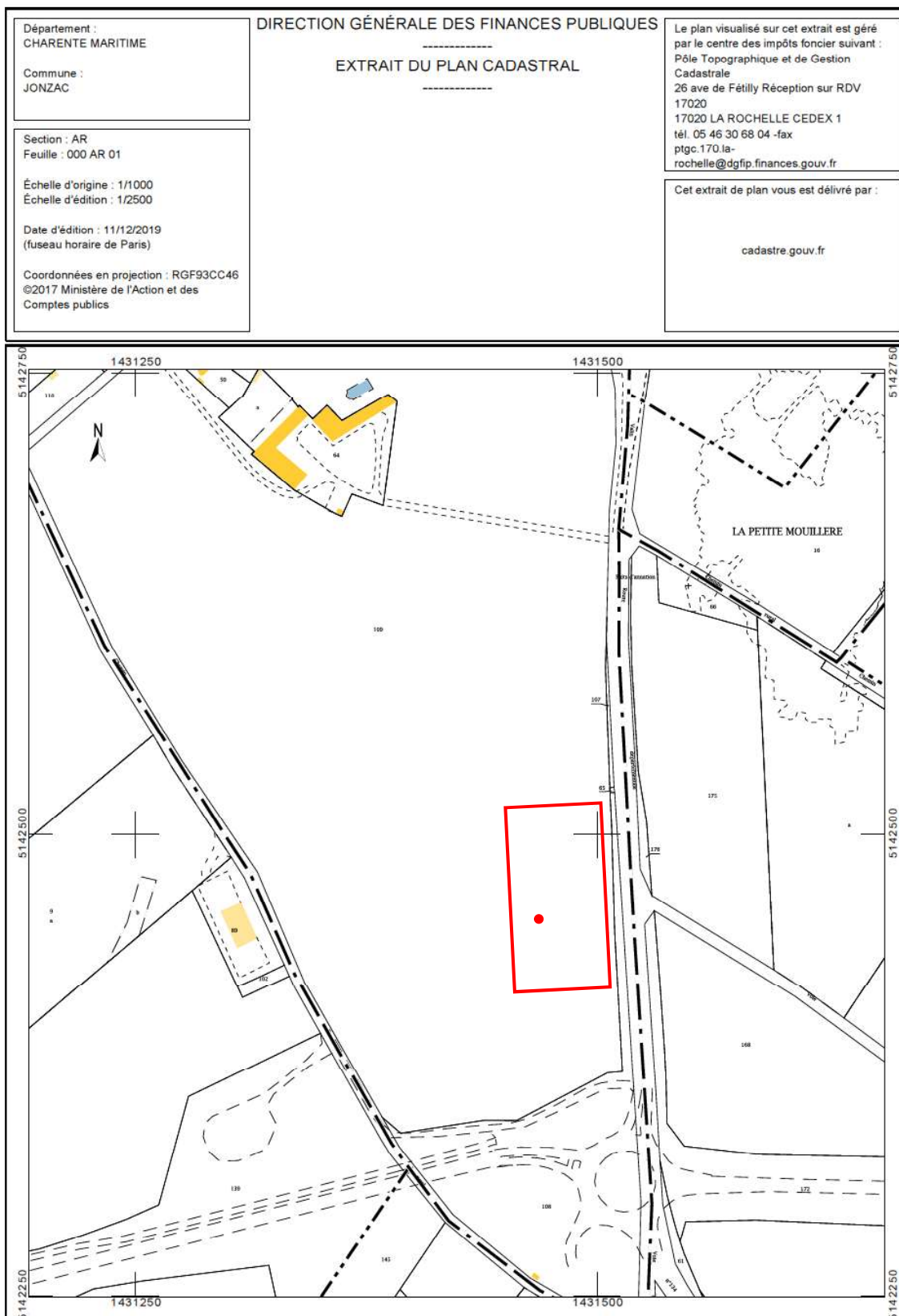


Figure 3 : Localisation de l'implantation du futur forage sur fond cadastral (Source : cadastre.gouv)



## Annexe obligatoire n°3 : photographies du projet

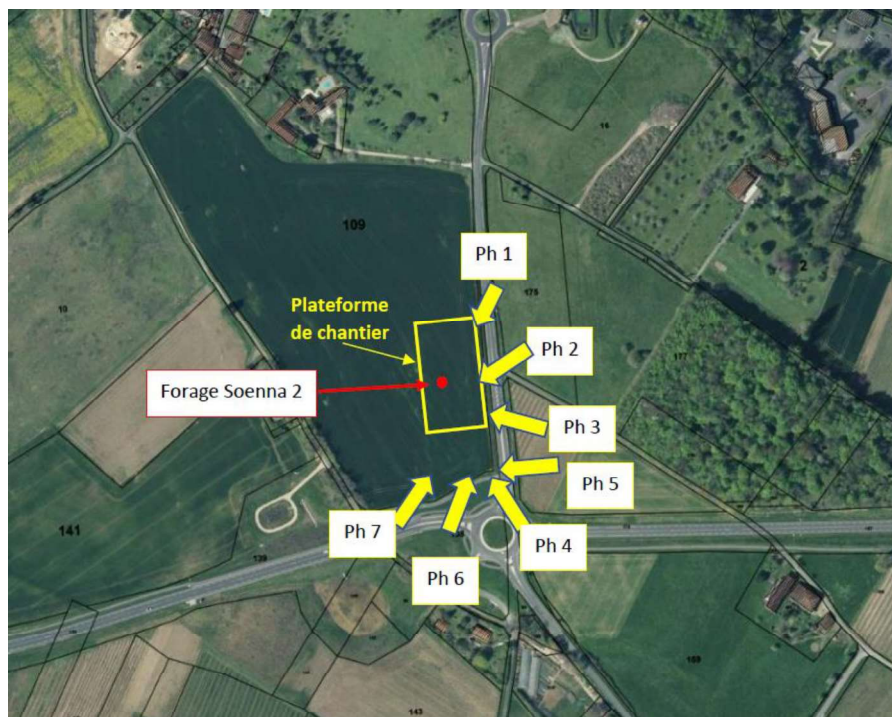


Figure 4 : Localisation des prises de vues par rapport au lieu d'implantation du futur forage



Figure 5 : Photo 1





Figure 6 : Photo 2



Figure 7 : Photo 3







Figure 8 : Photo 4



Figure 9 : Photo 5





Figure 10 : Photo 6



Figure 11 : Photo 7



## Annexe obligatoire n°4 : plan du projet

### Projet de forage.

Le projet de nouveau forage nommé Soenna 2 a pour objectif de remplacer le forage de Soenna qui est en fin de vie.

Le forage de Soenna situé à 0.5 km au Nord-Ouest du projet ainsi que le forage de Lomega, présent à 1.25 km au Nord-Ouest du projet et captent également le réservoir du Trias. Leurs coupes techniques et géologiques sont présentées ci-dessous (Figure 12, Figure 13).

Le réservoir visé est le réservoir du Trias déjà capté par les deux ouvrages existants. A partir des données géologiques du secteur, des profils sismiques voisins, le réservoir du Trias a été estimé au droit du site à une profondeur comprise entre 1 740 et 1 930 m.

La coupe géologique et technique provisoire du nouveau forage est présentée ci-après (Figure 14).

Le plan de la plateforme de forage est présenté ci-après (figure 15).

### Date de réalisation.

Le forage sera réalisé en février/mars 2021.

Cette période hivernale choisie pour les travaux permet notamment de réduire les nuisances liées aux rejets (hors étiage), les nuisances pour la faune (chiroptères notamment) et les nuisances pour le voisinage (hors période thermique et en période hivernale quand les habitants vivent davantage fenêtres et volets fermés)



## JONZAC • GJNC 2

X = 384,500  
Y = 351,812  
Z = + 34m EPD

### COUPE GÉOLOGIQUE

### COUPE TECHNIQUE

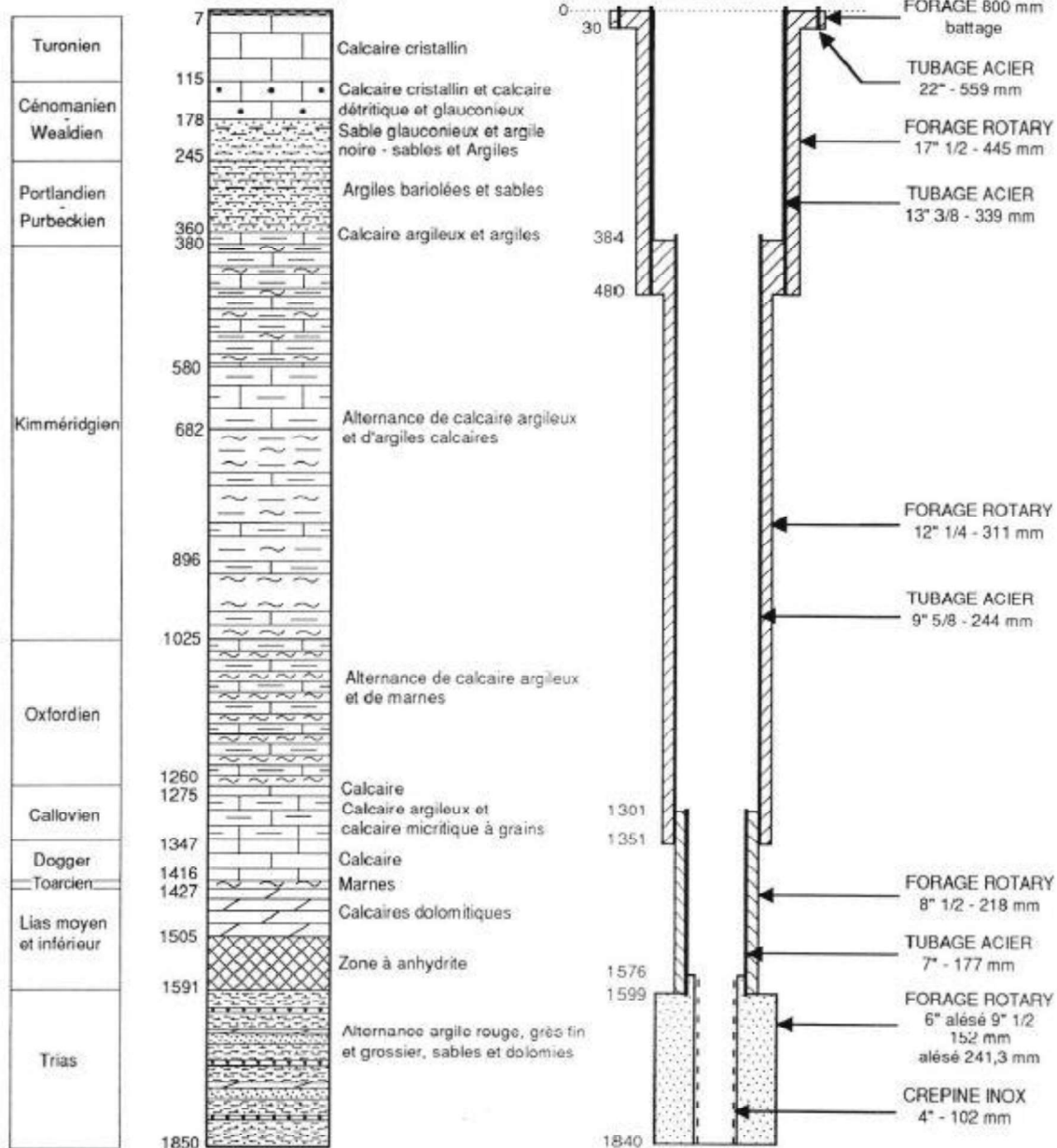


Figure 12 : Coupe géologique et technique du forage de Lomega (BSS001VBGT - ancien 07318X0041/GJNC2)



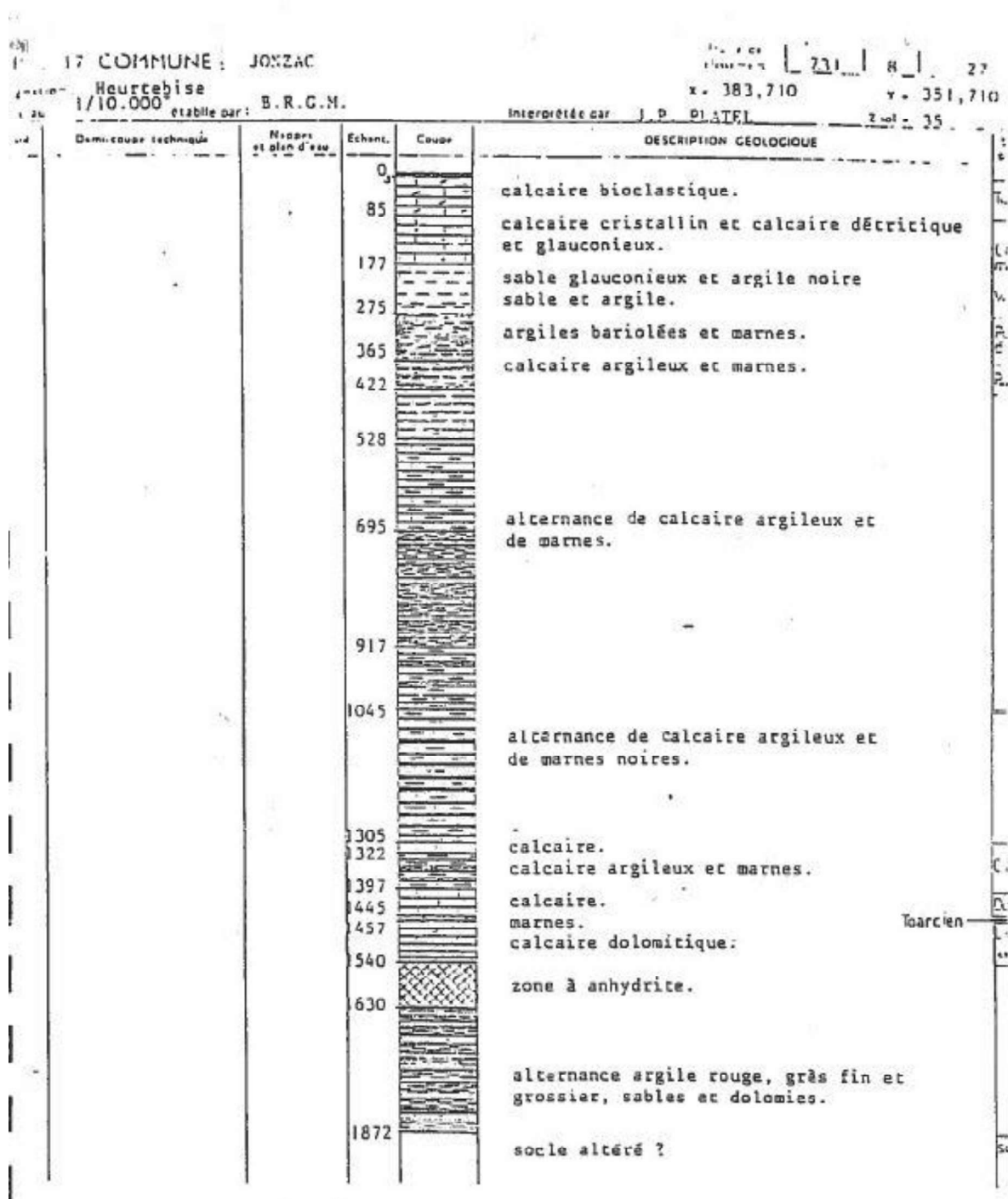


Figure 13 : Coupe géologique et technique du forage de Soenna (BSS001VBGE - ancien 07318X0027/GJNC1)



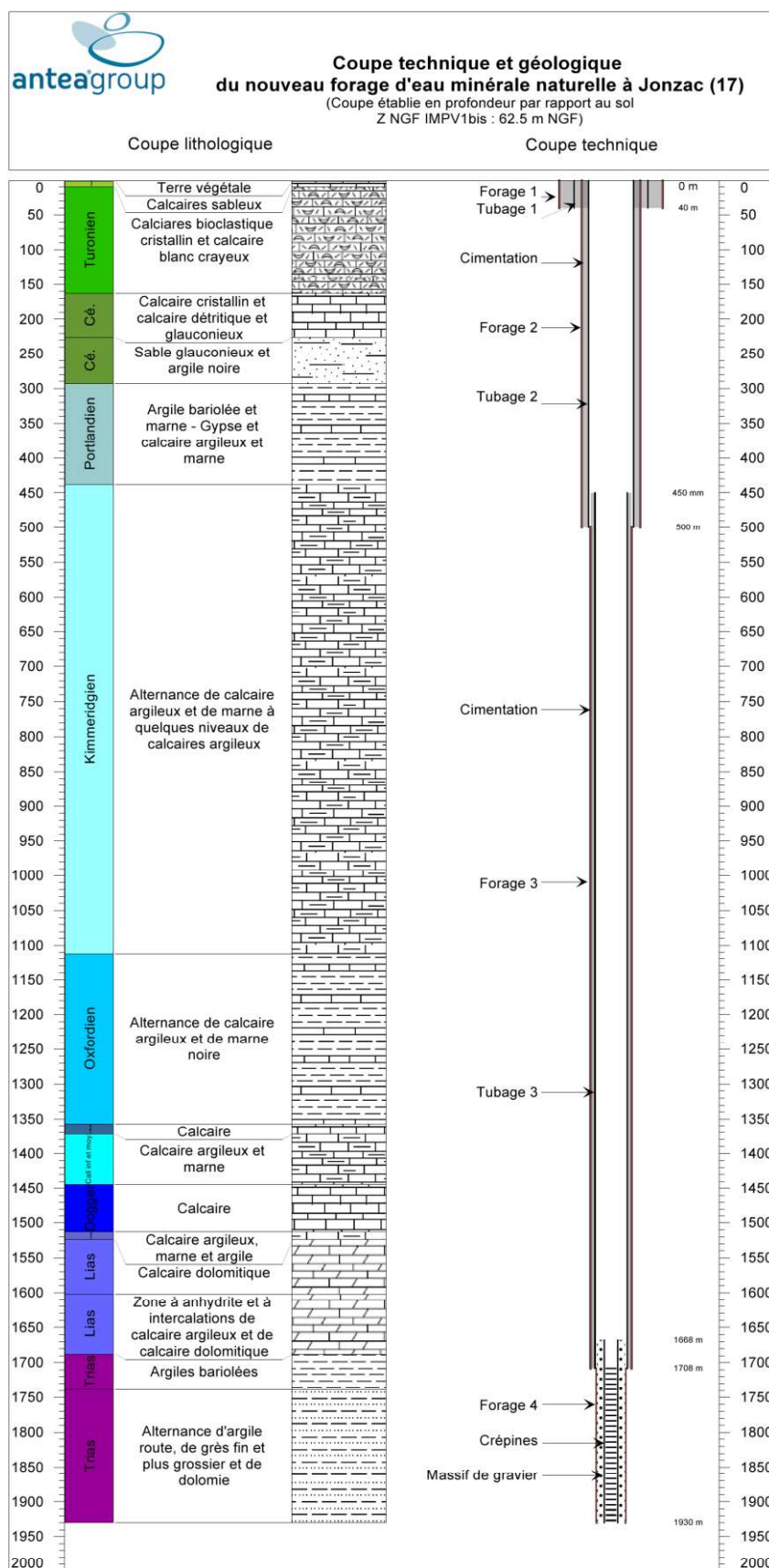


Figure 14 : Coupe géologique et technique (prévisionnelle) du nouveau forage



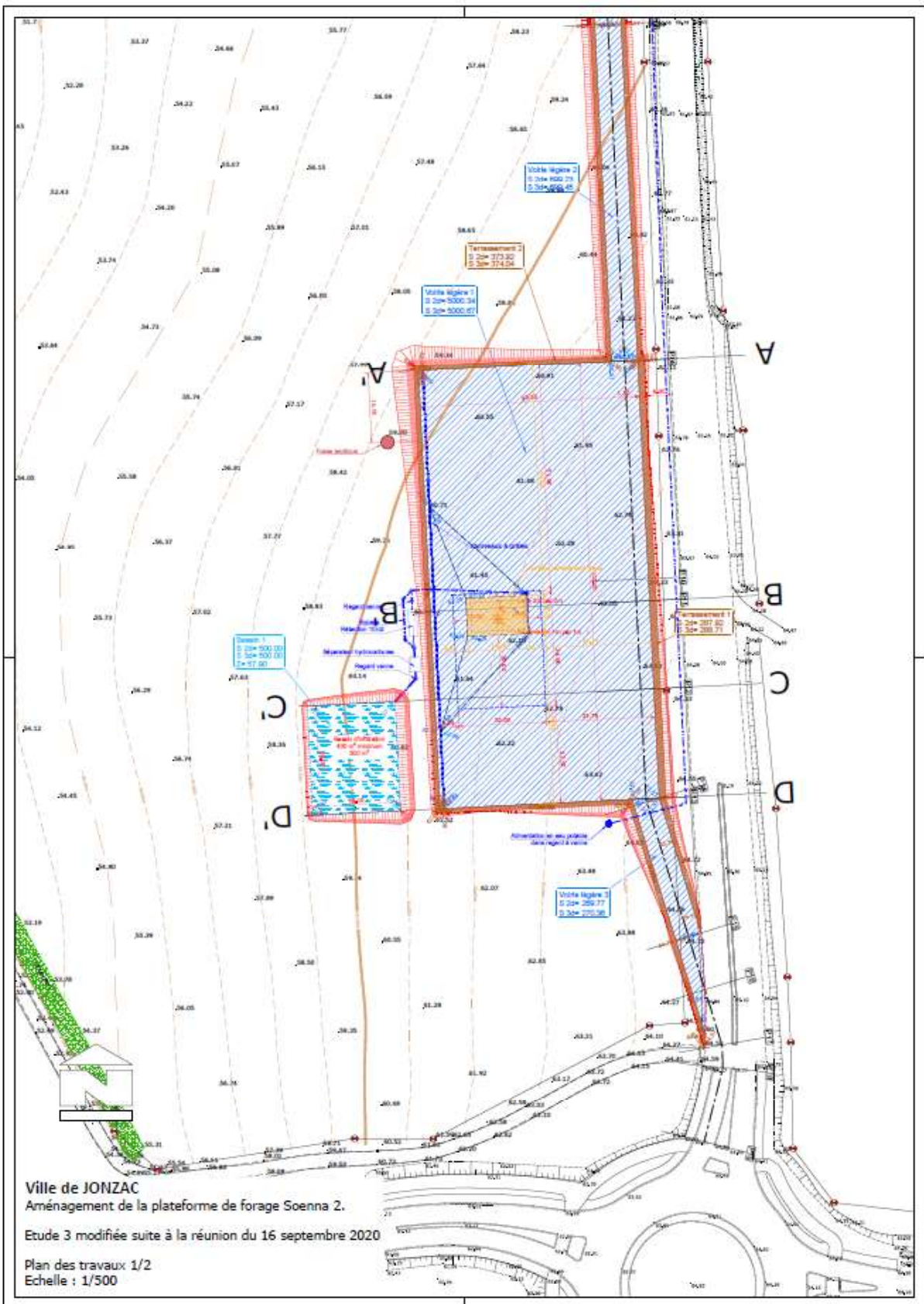


Figure 15 : plan de la plateforme du nouveau forage



## Annexe obligatoire n°5 : plan des abords du projet

L'implantation du futur forage se trouve en zone périurbaine à environ 1.8 km du centre-ville de Jonzac (Château de Jonzac). Les premières habitations sont localisées à environ 245 m au Sud du projet, de l'autre coté de la Rocade (Figure 16).



Figure 16 : Occupation du sol à proximité du site d'implantation du futur forage (vue aérienne extraite de Géoportail)

D'après le Plan Local d'Urbanisme (Figure 17), le forage se trouve dans la zone 3AU : « zone d'urbanisation future à long terme ». La plateforme s'étend sur cette même zone et sur la zone 1AU3mix-z « zone d'urbanisation future à court terme ». Ce secteur fait l'objet d'une réflexion de la Commune de Jonzac pour la création d'un permis d'aménager.





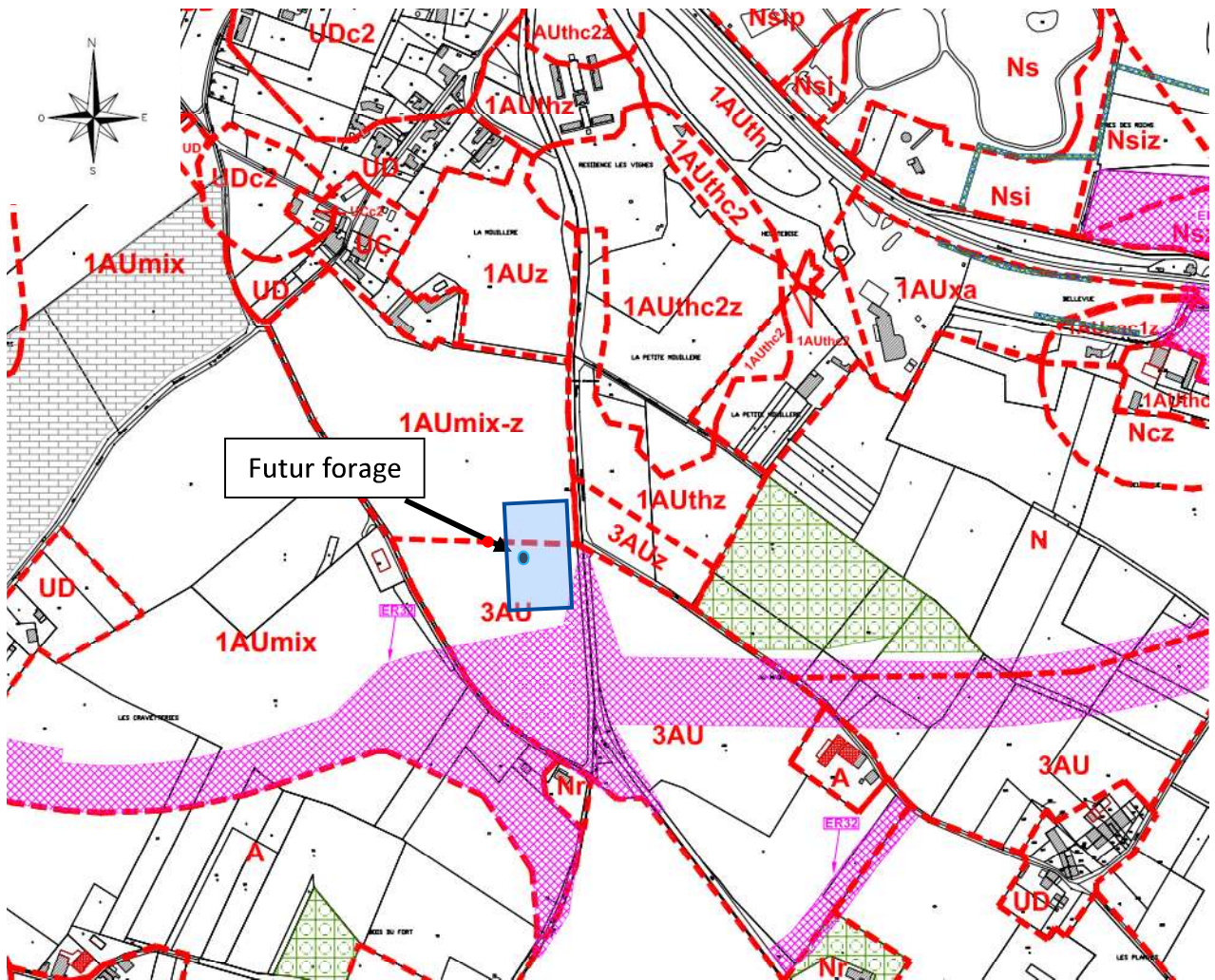


Figure 17 : Extrait du PLU de la commune de Jonzac (décembre 2016)



## Annexe obligatoire n°6 : localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

### 1.1 Zones Natura 2000.

Le projet se trouve à environ (Figure 18) :

- 650 m au Sud de la FR5402008 « **Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents** » qui est inscrit en tant que SIC (FR5402008) par la commission européenne et classé en ZSC par arrêté (27/05/2009). Deux espèces prioritaires ont été recensées (un mammifère et un invertébré). Les habitats constituant ce marais (eaux douces intérieures, prairies semi-naturelles humides, forêts caducifoliées, forêt artificielle en monoculture, etc.) sont des lieux propices au développement et à l'expansion de ces espèces caractéristiques de ce milieu.
- 480 m au Sud Ouest de la FR5402003 « **Carrière de Bellevue** » qui est inscrit en tant que SIC (FR5402003) par la commission européenne et classé en ZSC par arrêté (21/08/2006). Il s'agit d'une zone souterraine de vaste superficie (ancienne carrière d'extraction de calcaire) dont l'ouverture donne directement sur la vallée de la Seugne formant un site important pour l'hibernation des rhinolophes (Grand Rhinolophe et Petit Rhinolophe, notamment) ainsi que pour le transit du Minioptère de Schreibers.

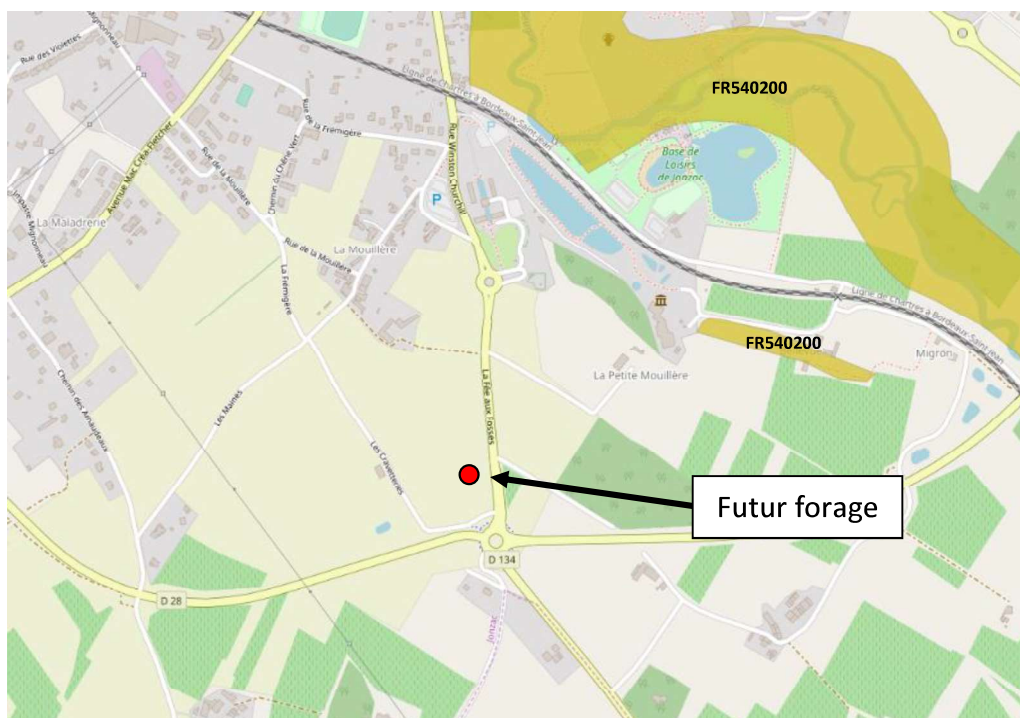


Figure 18 : Localisation du projet par rapport aux SIC (Directive Habitat – source SIGORE)











































































































